

CR réunion statut TIRIS du 31 mai 2022

Lukas Rass-Masson fait une synthèse des statuts.
Le but est de construire une grande université de recherche.
Balayage des statuts attachés à ce message (version préliminaire au passage dans les CA). J'apprends que le vice-président étudiant sera aussi le président du parlement étudiant, ce qui n'était pas clair dans les statuts.

Questions et réponses :

Jérôme Renault UT1 TSE SNESUP : Rôle respectif des directoires et conseil d'administration, compétences respectives sur les grandes orientations ? Lukas souligne qu'il y a des avis conformes du directoire ou du sénat académique sur une validation du conseil d'administration . Jérôme Renault demande d'explicitation de ce point.

Christian Stange Fay s'interroge sur la forme et sur le masculin ou une écriture inclusive. Lukas rappelle que le masculin est imposé par les circulaires ministérielles mais il faut aussi voir le préambule.

Bertrand Jouve souligne trois points : questionne la différence entre directoire et conseil des membres actuel
regret d'un texte trop
d'implicite , une référence p 15 alinéa 11 à l'agrégation de l'enseignement supérieur,
Le COS élu pour cinq ans ou quatre ans suivant les lignes, suggère de mettre "environnement" dans le titre de l'article 29;
axes recherche p 21 : contradiction entre des pôles disciplinaires qui veillent à interdisciplinarité, prévoir des lieux de communications.

Lukas répond que le directoire reste proche du conseil des membres car les établissements gardent leurs personnalités morales. C'est un élément de pouvoir qui permet aux établissements de se mettre d'accord sur les questions stratégiques. Le COS a un mandat volontairement plus long que les autres instances pour assurer la continuité de l'UT (Université de Toulouse).

Christel Lutz dans le canal de discussion : Une schématisation des circuits de décision aurait aidé à les comprendre.

Jérôme Rabayrol CGT, Paul Sabatier regrette l'absence d'étude d'impacts sur le travail des personnels.
Article 13 point 20 : comité social d'administration (CSA) apparait, qu'est-ce ? Rapport avec les CSA des établissements. Lukas répond que les établissements restent les employeurs et donc leurs CSA demeurent.

Lukas souhaite que les circuits de décisions efficaces limitent le surcroît de travail des personnels.

Frédéric Marchal remarque que les circuits de décisions passent d'abord par le directoire avec deux universités sur trois d'accord. Il s'interroge sur les réels pouvoirs du président de l'UT. Il s'interroge aussi sur la délivrance des diplômes : tous? Lukas répond qu'il y a de la flexibilité pour les circuits de décisions avec des auto-saisines. Il pense que les initiatives partent de la présidence de l'UT avec un rôle important des VP. Le futur président de l'UT devra être un grand diplomate. Le doctorat UT1 ne sera pas transféré à l'UT, il en reste d'autres, il y aura la co-accréditation avec l'UT.

Joseph Gergaud reprend la question du doctorat et demande que l'on précise ceux qui seront délivrés. Quid de la signature commune ? Lukas répond que c'est le ministère qui décidera si la signature unique est homologuée et est reconnue dans les classements internationaux.

Françoise Raffi revient sur le COS qui selon elle n'est pas légitime car composé d'extérieurs. Lukas défend la nécessité d'avoir un regard extérieur qui aura la possibilité de critiquer plus facilement qu'un membre du CA.

Bertrand Jouve dans le canal de discussion : Dans l'état actuel on voit bien que rien n'arrivera en CA sans l'aval du directoire. On pourrait aussi prévoir que le CA puisse délibérer, au moins pour donner un avis, sur une question même dans le cas où le directoire aurait porté un avis négatif. Ceci permettrait l'existence d'échanges entre le directoire et le CA.

Gabriel Rautureau vice-président étudiant UPS : article 16 compositions du CA, " Que 6 places pour les étudiants alors que 7 établissements fondateurs ?", et éligibilité de quatre ans, sur le parlement étudiant représentant des mandats associatifs, ajouter l'équipe présidentielle dans le parlement étudiant. Présence des étudiants dans le directoire. Titre IV : responsabilité sociale trop réduite d'après eux. Lukas note les suggestions. Le mandat de quatre ans a été beaucoup discuté et pourrait être ajusté à deux ans.

A. Loscertales UT2 dans le canal de discussion : Un mandat de 4 ans pour les étudiants peut être pertinent pour ceux qui souhaitent s'impliquer sur le long terme. On peut envisager des renouvellements partiels tous les deux ans peut être.

Eric Darras : retour sur le doctorat sans UT1, et le sénat académique peut-il comprendre des membres d'UT1 qui prendront des décisions sur le doctorat alors que les établissements non fondateurs

n'ont pas le droit au chapitre et qu'ils peuvent participer au doctorat. Lukas répond que le Sénat académique ne sera pas compétent sur la question du doctorat. Marie Christine Jaillet dit qu'UT2 attend que les doctorants de l'UT2 doivent rester électeurs et élus de UT2, le ministère est interrogé, UT2 rejoindrait les autres établissements. Il y a aussi la demande par UT2 de formations restreintes avec deux collèges : STS et SHS pour reconnaître des spécificité des SHS notamment thèses non financées.

Nathalie Delvecchio remercie pour la prise en compte partielle de ses demandes dans le DDRS. Cependant elle considère que c'est quand même insuffisant. Pourquoi pas de vice-président statutaire et plus encore (voir <https://filesender.renater.fr/?s=download&token=d7150e82-8791-439d-ac65-fdc03becd659>) Lukas rappelle que les statuts sont un outil technique qui doivent laisser une certaine flexibilité. Un certain nombre de VP sera indiqué dans le règlement intérieur. il estime que le DDRS est un marqueur fort de l'UT .

Marilyn Vantard pose une question sur la commission recherche Lukas répond que c'est le sénat académique et les CR des établissements qui se partageront la politique recherche.

Christel Lutz : Élection des vice-présidents élus par le sénat académique et ceux choisis par le CA, pourquoi ?
En p 2 article 2 on peut regretter la formulation vague de "la contribution significative". Quelle est la contribution de l'INUC ?
Elle estime que les non cumulés sont trop limitatifs.
Lukas répond que les vice-présidents formation et recherche doivent représenter la communauté académique. Sur l'implication des établissements, Lukas répond que le flou est volontaire pour que les établissements puissent avoir leur propre appréciation, ce qui a été le cas pour l'INUC.
il peut y avoir incompatibilité conflit d'intérêt et risque de partialité.
La liste des incompatibilité ne peut pas être exhaustive, ce sera complété par le règlement intérieur et les établissements.

Lien de la présentation :
<https://prezi.com/view/0M2cXV9wDFePlkAU5JWc/>

Réflexion personnelle : j'ai le sentiment que ces statuts n'ont pas vocation à évoluer beaucoup suite aux questions.